

Les Arcs, le 21 février 2025

Objet : Ouverture des inscriptions au Concours des Vins de Provence 2025

DATES À RETENIR

- Inscriptions des cuvées / envoi des échantillons : **du vendredi 21 février au vendredi 14 mars 2025**
- Inscriptions des dégustateurs : **du vendredi 21 février au vendredi 21 mars 2025**
- Dégustation du Concours (les Arcs-sur-Argens) : **mardi 1^{er} et mercredi 2 avril 2025**
- Résultats du Concours – Parution du Palmarès 2025 : **lundi 7 avril 2025**

Madame, Monsieur,

LA DATE ET LE LIEU DE LA DÉGUSTATION

Le concours des vins de Provence aura lieu à la Maison des vins Côtes de Provence (les Arcs/Argens). 2 sessions de dégustation seront organisées les mardi 1^{er} et mercredi 2 avril 2025

L'ORGANISATION DU CONCOURS

La réalisation technique du concours est confiée à l'association du Concours des vins à Orange, qui met toute son expérience et son professionnalisme au service de l'évènement. La responsabilité du concours reste bien entendu assumée par le CIVP, signataire du règlement intérieur.

LES JURYS

Comme lors des éditions précédentes, un jury d'œnologues viendra compléter les jurys de professionnels. Ce jury est composé uniquement d'amateurs du « Jury expert » avec lequel le Centre de Recherche et d'Expérimentation sur le Vin Rosé travaille en analyse sensorielle sur des descripteurs olfactifs et gustatifs pour les Vins Rosés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à tout embouteilleur des appellations relevant du CIVP, dans les trois couleurs..

LES VINS PRÉSENTÉS AU CONCOURS DES VINS DE PROVENCE

- Les vins présentés sont issus de la **dernière récolte ou d'une récolte antérieure**.
- Les vins en vrac** : Il est possible de présenter des vins non conditionnés à la date d'envoi des échantillons. Ces vins en vrac doivent provenir d'un lot homogène, et destiné à la consommation et définitivement assemblé (pas de n° de cuve commun à 2 échantillons) à la date d'inscription. Seule l'étiquette délivrée par le CIVP doit être apposée sur les bouteilles de ces échantillons (étiquettes téléchargeables [ICI](#) ou envoyées par mail sur simple demande). Si vous n'utilisez pas les étiquettes fournies par le CIVP, le vin ne sera pas considéré comme brut de cuve
- La catégorie « **Rosé de Garde** » concerne uniquement les vins rosés d'appellation des millésimes **2022 et antérieurs**. L'objectif de ce prix spécial « Rosé de garde » est de donner un coup de projecteur sur le potentiel de garde des rosés de Provence.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- Les inscriptions de cuvées au Concours des Vins de Provence se font sur le site vinsdeprovence.com (onglet Evènements). Votre code d'accès est votre n° CIVP. [Lien vers le site d'inscription](#)
- Les inscriptions pour participer aux jurys de dégustations se font [ici](#)

CIVP

Maison des Vins · RN 7 – CS 50002

83460 Les Arcs sur Argens

Tel : 0(033) 4 94 99 50 10

civp@provencewines.com · www.vinsdeprovence.com

N° TVA INTRA 75 451 070 197 · SIRET : 451 070 197 00012 · APE : 9499Z

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE INSCRIPTION (format numérique) :

1) Un bulletin d'analyse par vin présenté

Datant de moins d'1 an et comportant :

a) les éléments permettant d'identifier clairement l'échantillon :

- le nom de la cuvée concernée
- l'AOP
- le volume (correspondance avec le volume que vous déclarez dans l'inscription de la cuvée)
- le millésime
- les numéros de lots/cuves

b) les valeurs des paramètres analytiques suivants :

- titre alcoométrique acquis et en puissance, l'acidité totale, l'acidité volatile, l'anhydride sulfureux total, et les sucres fermentescibles.

2) La déclaration de revendication pour l'AOP des vins présentés.

3) La fiche technique du vin présenté

4) Un packshot du vin présenté (photo détournée de la bouteille avec fond blanc en haute définition)

Ces 4 documents sont à télécharger lors de votre inscription en ligne ou à envoyer par mail à vsevilla@provencewines.com **avant le 14 mars 2025. Ne pas les joindre dans les cartons de vins.**

LES FRAIS D'INSCRIPTION : sont de 55 € HT (66 € TTC) par cuvée présentée.

Paiement **obligatoire par CB** (jusqu'à un montant de 600 € TTC), au-delà de 600 € TTC paiement par chèque ou virement possible. Paiement 30 jours fin de mois (à partir du 24 février 2025), et avant le 1er avril 2025

Seules les entreprises à jour de leurs cotisations et DRM, et ayant validé leurs inscriptions en ligne seront prises en compte.

Date limite d'inscription : vendredi 14 mars 2025

LES MODALITÉS D'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons doivent être envoyés entre le 24 février et le 14 mars 2025 Merci de noter sur chaque carton : « Concours des Vins de Provence 2025 »

3 lieux de livraison possibles :

- **au CIVP** : Maison des Vins – RN7 – CS 50002 - 83460 Les Arcs-sur-Argens
Horaires de livraison : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)
- **au Syndicat des vins Coteaux d'Aix-en-Provence** : Maison des Agriculteurs Bureau n°28 Bat Ste Victoire – 22 avenue Henri Pontier – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Horaires de livraison : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (du lundi au vendredi)
- **au Syndicat des vins Coteaux Varois en Provence** : Abbaye de la Celle – 83170 Brignoles
Horaires de livraison : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 (du lundi au vendredi). Samedi : de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Nombre de bouteilles à expédier

1) Pour les vins embouteillés : Expédiez **4 bouteilles** sous étiquettes personnalisées définitives par échantillon présenté.

2) Pour les vins en vrac : Expédiez **3 bouteilles** non capsulées, avec étiquette délivrée par le CIVP par échantillon présenté. Cette étiquette est obligatoire, en l'absence de celle-ci un vin ne pourra être considéré comme brut de cuve.

LES RÉSULTATS DU CONCOURS

Le palmarès du concours sera mis en ligne sur le site www.vinsdeprovence.com à partir de lundi 7 avril 2025. Les entreprises participantes ainsi que les dégustateurs seront également avisés des résultats par mail.

LA PROMOTION DU CONCOURS

- **Médailles du concours** : Les entreprises lauréates auront la possibilité de commander des médailles à apposer sur leurs bouteilles primées
- **Les réseaux sociaux et la presse** : Le CIVP fera également la promotion des vins médaillés sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et auprès de la presse : diffusion du palmarès, sollicitations des journalistes spécialisés vin, portage presse

➤ Mise à l'honneur des vins médaillés lors des différents partenariats gérés par le CIVP (vins servis aux déjeuners/diners)

Nous vous souhaitons une pleine réussite, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

⇒ **CONTACTS CIVP** Valérie SEVILLA– ysevilla@provencewines.com– 04 94 99 50 16

